

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

Date de la convocation : 20/01/2026

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six, à 10 heures 10, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (11) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, Mme GARRIC Magali, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, M. FABRE Bernard, Mme CEREDE Nadine, M. LONCKE Jean-Claude, Mme NEGRE Gisèle, Mme SOLIS Hélène, M. SOUVERAIN Bernard.

Procuration(s) (4) : M. GAILLAC Maxime à M. DERBOIS François
Mme JOSPEH-EDMOND Michèle à Mme
PLEINECASSAGNE Michèle
Mme SALVAN Maryline à M. FABRE François
M. BOSCUS Serge à Mme GARRIC Magali

Absent(s) et excusé(s) (2) : Mme JANNOT Nicole, Mme PICHON Thérèse.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET, Lydia PEILLON.

Secrétaire de la séance : Lydia PEILLON.

Nombre de membres : 17
Membres présents : 11

Membres en exercice : 17
Membres ayant donné procuration : 4

Votants : 15

DÉLIBÉRATION N° : 2026-01

OBJET : RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ET DOB 2026

Madame la Présidente,

INFORME le Conseil d'Administration que préalablement au vote du budget primitif, dans les communes de plus de 3500 habitants, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales du budget (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci. Ces dispositions s'appliquent également aux budgets annexes.

Ce débat prévu à l'article L.2312-1 du CGCT doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les articles D.2312-3, D.3312-12 et D.5211-18-1 du CGCT précisent le contenu des modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Vu les dispositions des articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

CONSIDÉRANT que le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit permettre aux élus de discuter des projections financières tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité. Le rapport ci-annexé s'articule autour d'une partie analytique et d'une partie d'orientation budgétaire.

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour/ ni à la même séance que le vote du budget.

Le Conseil d'Administration,
Après avoir débattu,

ADOpte

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 (présent en annexe de la délibération) pour les budgets principal et annexe du CCAS ; et atteste que le document présenté a servi de support aux débats d'orientations budgétaires.

Votes : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Transmission au contrôle de légalité le 29 janvier 2026.

Publiée le 29 janvier 2026.

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 27/01/2026
Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
PEILLON Lydia 	TEULIER Christine  